

M^{me} Rabatier

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 1968

68123

OBJET :

Acquisition des terrains
du Fort du Chay

Déclaration

d'utilité publique

Le vingt quatre septembre mil neuf cent soixante-huit, à dix huit heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le dix sept septembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BOUDEY, OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, POUGET NARTEAU.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibérations en date des 14 avril 1967 et 2 août 1968 approuvées respectivement les 8 mars 1968 et 22 août 1968, le Conseil Municipal a accepté les modalités de cession à la Ville des terrains du Fort du Chay, appartenant à l'Etat.

Il convient maintenant de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération, afin de permettre à l'Administration des Domaines d'établir l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique la cession à la Ville de ROYAN des terrains du Fort du Chay appartenant à l'Etat.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

APPROUVE

pour être annexé à mon
arrêté de ce jour.

Rochefort, le 1 OCT. 1968

Le Sous-Préfet,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Adjoint Délégué,



LE

N° 258

A R R Ê T É

Le SOUS-PREFET de ROCHEFORT
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 295 du Code de l'Administration communale

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime du 1er juin 1964 portant délégation de pouvoirs aux Sous-Préfets des arrondissements de Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angely et Jonzac

VU les délibérations du Conseil Municipal de ROYAN en date des 14 avril 1967 et 2 août 1968 approuvées respectivement les 8 mars 1968 et 22 août 1968 et la délibération en date du 24 septembre 1968

1°) demandant l'acquisition des terrains du "Fort du Chay" à ROYAN

2°) sollicitent la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire

VU la décision de M. le Ministre des Armées n° 22 101 LOG - 2 K 17 du 1er juin 1967

VU les autres pièces de l'affaire et notamment l'avis de M. le Directeur Départemental des Domaines en date du 15 novembre 1967 et l'avis de la Commission Départementale des Opérations Immobilières en date du 3 mai 1968

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à la création d'un complexe hôtelier pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article 295 du Code de l'Administration communale susvisé est applicable

VU l'urgence

A R R Ê T É

Article 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la ville de ROYAN de l'immeuble ci-dessous.

.../

- Nature de l'immeuble : terrain et bâtiment
- Situation : commune de ROYAN
- Renseignements cadastraux : terrains militaires remis au service des Domaines
- Superficie totale : 40.606 m²
- Nom et adresse du propriétaire : Etat
- But de l'acquisition : Création d'un complexe hôtelier

Article 2 - M. le Ministre, Maire de ROYAN agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée pour la somme de : UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE francs (1.275.000 F) soit 572.000 F en 1968, 353.000 F en 1969 et 350.000 F en 1970

Cette opération sera financée au moyen de crédits inscrits au Budget Supplémentaire 1968 et à inscrire aux Budgets Primitifs 1969 et 1970

Article 3 - Il sera dressé acte public de cette opération.

Article 4 - M. le Ministre, Maire de ROYAN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ROCHEFORT, le 31 OCT. 1968
LE SOUS-PREFET,



POUR AMPLIATION

Rochefort, le _____
Le Sous-Prefet le 1 OCT. 1968

Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire en Chef

[Signature]

P. RYCKEBUSCH